

**265**

Projet de réaménagement de l'intersection des  
routes 108/143 et 147 à Waterville

**MRC de Coaticook**

**DB17**

**6211-06-049**

# Procédure de dérogation à la plaine inondable à la MRC de Coaticook

Selon le Schéma d'aménagement révisé  
et en conformité avec *la Politique de  
protection des berges, du littoral et des  
plaines inondables*



## Étape 1

- ✓ Vérification de la localisation du projet selon les plans de zonage de la municipalité concernée
- ✓ Vérification si le projet nécessite une dérogation
- ✓ Si oui, vérifier s'il est admissible à une dérogation

## Étape 1

### Projets ne nécessitant pas de dérogation

- Les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations, cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables, dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci

# Étape 1

## Projets admissibles à une dérogation

- Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie, de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées

## Étape 2

### Demande de dérogation à la MRC

Une copie de la demande de dérogation devra être transmise à la MRC de Coaticook et contenir minimalement les informations suivantes :

- 1.L'identification et l'adresse de la personne ou de l'organisme qui fait la demande ;
- 2.Une description technique et cadastrale du fonds de terre visé par la demande ;
- 3.Une description de la nature de l'ouvrage, de la construction ou du bâtiment visé par la demande et sur les mesures d'immunisation envisagées, lorsque requises ;



## Étape 2

### Demande de dérogation à la MRC

4. Une description des modifications possibles au régime hydraulique du cours d'eau dans le cas où l'ouvrage visé par la demande est situé dans une zone d'inondation à risque élevé ;
5. Un inventaire de l'occupation du sol et des projets d'aménagement ou de construction pour les terrains avoisinants l'intervention projetée ;
6. Un exposé portant sur les impacts environnementaux liés à l'intervention projetée, ainsi que sur la sécurité des personnes et la protection des biens ;

## Étape 2

### Demande de dérogation à la MRC

7. Un exposé sur l'intérêt public que soit construit ou réalisé l'ouvrage ;
8. Une résolution de la municipalité locale où se situe l'objet de la demande de dérogation, établissant sa position à l'égard dudit dossier (si et seulement si la demande n'est pas faite par la municipalité locale). La municipalité locale dispose toutefois d'un délai de 45 jours, de la date de réception de la demande par la MRC de Coaticook pour faire connaître son opinion au conseil de la MRC quant à la demande de dérogation.

## Étape 3

### Analyse de la demande par la MRC

- Analyse et confection d'un rapport par les professionnels de la MRC
- Présentation aux comités sectoriels visés par la demande
  - Comité consultatif agricole
  - Comité de gestion de l'eau
  - Comité d'aménagement
  - Comité consultatif de la forêt privée

Appui ou non de la demande par la municipalité concernée

## Étape 4

### Acceptation ou non de la demande de dérogation par le Conseil de la MRC

- Si la demande est refusée, le processus arrête et le refus est signifié au demandeur
- Si la demande est acceptée, la MRC adopte un avis de motion et un projet de règlement pour modifier les Schéma d'aménagement révisé pour y intégrer la dérogation

## Étape 5

Suite à l'adoption d'un projet de règlement pour modifier le Schéma d'aménagement révisé, il y a tenue d'une consultation publique sur la demande de dérogation

- La tenue de la consultation publique est publiée dans le journal *Le Progrès* et est affichée dans les municipalités de la MRC

## Étape 6

S'il n'y a pas de demande de modification du projet de règlement, celui est adopté par le Conseil de la MRC et transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

## Étape 7

### Analyse du règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé par les différents ministères et organismes visés

- Le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a 60 jours à la réception du règlement pour confirmer ou non s'il respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire

## Étape 8

### Entrée en vigueur ou non du règlement

- Si le règlement n'est pas jugé conforme par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le processus arrête et le refus est signifié au demandeur
- Si le règlement est jugé conforme par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il entre en vigueur à la date d'approbation

## Étape 9

### Modification du règlement de zonage de la municipalité concernée

- La municipalité doit intégrer la dérogation dans sa réglementation locale au plus tard six (6) après l'entrée en vigueur du règlement de la MRC

## Étape 10

Émission des permis et certificats par la municipalité  
ou la MRC (si requis)